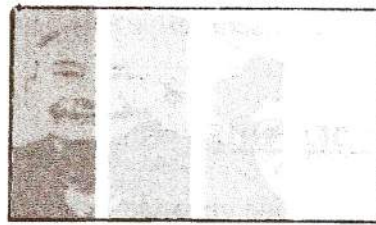


# UNRPA

43 BIS RUE KLEBER  
93406 SAINT OUEN CEDEX  
Tél : 01 40 11 60 08



UNION NATIONALE  
des  
Retraités et Personnes Âgées

## COMITÉ SOLIDARITÉ VIEILLESSE

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- Président(e)s et Secrétaires fédéraux
- Président(e)s et Secrétaires sections isolées
- Président(e)s et Secrétaires des sections

Le présent règlement intérieur entre en application au 1<sup>er</sup> septembre 2008. L'usage des formulaires de demande qui l'accompagnent en devient obligatoire à compter de cette date et les anciens seront alors refusés.

#### **1 – OBJET DU C.S.V.**

##### **1.1 But**

Le C.S.V. est la branche sociale de l'U.N.R.P.A. Son but est d'apporter une aide, dans certaines circonstances, aux adhérents qui, par leurs modestes ressources, éprouvent de grandes difficultés financières dans la réalisation d'actes indispensables à une vie décente. Cependant les interventions du C.S.V. constituent une aide circonstancielle et bénévole qui, en aucun cas, ne pourra être assimilées à un droit.

##### **1.2 Domaines d'interventions**

Le C.S.V. est appelé à apporter son concours en matière de :

- prothèses dentaires ;
- prothèses oculaires ;
- prothèses auditives ;
- dans des cas extrêmes de catastrophes naturelles ;
- dans des cas extrêmes d'hospitalisation loin du domicile pour présence du conjoint auprès du malade ;
- dans des cas exceptionnels non définis par avance.

#### **2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION**

- avoir 3 ans d'ancienneté U.N.R.P.A dont l'année en cours (timbre de l'année exigé pour tout dossier présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier) ;
- demande à formuler dans les SIX mois suivant le dernier remboursement ou la dernière aide obtenu(e) ;
- revenu global, exprimé en brut imposable (avant tout abattement), inférieur au maximum égal à un plafond ; plafond actuellement fixé à : 13.100 € pour une personne seule et à : 19.700 pour un couple (Marié ou non). Il ne sera pas dérogé aux plafonds car il faut bien une limite, sauf cas vraiment très exceptionnels ;
- avoir épuisé toutes les possibilités de remboursements ou d'aides existants sans oublier le recours au service d'aide de la Caisse d'Assurance Maladie (demande à faire dans tous les cas) ;
- demande formulée à l'aide du document prévu à cet effet, signé du demandeur et visé par la Section et la Fédération, seule habilitée pour la transmission au National ;

- Aucune aide ne sera servie dans les 2 ans qui suivent une demande satisfaite pour un même objet.

### **3 – MONTANT DES AIDES**

Le montant de l'aide apportée est calculée par l'application au montant restant à la charge du demandeur après déduction des remboursements et aides obtenus, d'un pourcentage fixé en fonction de tranches préétablies du revenu. Les montants sont arrondis à l'€ le plus proche.

### **4 – PROCÉDURE**

#### **4.1 DEMANDE**

- ☛ La demande est à formuler sur imprimé spécifique (modèles ci-joints) dûment rempli, daté et signé par le demandeur ; toutes les rubriques doivent être servies ; bien indiquer le code départemental de la Fédération concernée afin d'éviter les erreurs d'aiguillage des courriers.
- ☛ les pièces à joindre à la demande sont énumérées sur le document. Il s'agit de photocopies, les originaux devant rester à l'intéressé. Les devis ne sont pas acceptés, seules les factures acquittées sont prises en considération. Lorsque le demandeur n'est pas affilié à une mutuelle ou une assurance complémentaire en tenant lieu, il devra joindre une « attestation sur l'honneur de cette absence ». Pour les couples vivant maritalement et imposés séparément les deux impositions devront être fournies.
- ☛ Transmise à la Section pour complément, commentaire éventuel et visa. Les renseignements complémentaires demandés sont à fournir dans la mesure du possible bien sûr. Il ne faut pas y voir une enquête malveillante mais certains abus ont été découverts après coup et il n'est pas pensable que quelques uns profitent de la solidarité des autres de façon injustifiée.
- ☛ Transmise à la Fédération pour complément si besoin, commentaire éventuel et visa.
- ☛ Transmise au National.

#### **4.2 TRAITEMENT**

- \* inscription au registre arrivée (spécifique dossiers C.S.V.) avec N° d'ordre reporté sur demande dans case appropriée ;
- \* envoi accusé de réception à Fédération ;
- \* examen de forme du dossier ; si incomplet, aussi bien en pièces qu'en signatures, retour de l'ensemble à la Fédération pour complément ;
- \* préparation état des demandes avec attribution N° de dossier transcrit sur la demande et transmission à la cellule d'attribution ;
- \* si refusé : retour du dossier à Fédération avec courrier motivé et prise photocopie de la demande et de la feuille d'imposition ;
- \* contrôle de l'état, décision d'attribution, établissement des chèques et envoi avec courrier accompagnement à la Fédération qui assure l'acheminement à la Section, laquelle à l'intéressé.
- \* les demandes exceptionnelles sont soumises au Bureau National pour accord.

### **5 – PROCÉDURE SPÉCIALE D'ACCORD PRÉALABLE**

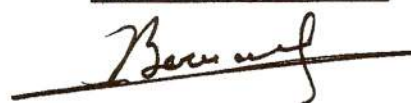
Afin de permettre aux personnes en grande difficulté de prendre éventuellement une décision en matière de prothèse, il a été décidé de mettre en place une procédure spéciale d'accord préalable. Les demandes sont à réaliser à l'aide d'un imprimé spécifique. Son acheminement suit la procédure habituelle concernant les autres demandes.

Lorsque la décision d'accord est prise elle demeure valable pour une période de 3 mois. La demande d'aide définitive est à faire par l'imprimé normal de demande. L'aide définitive est calculée en fonction des données de cette dernière demande. Le montant indiqué dans l'accord préalable constitue un minimum garanti si les conditions définitives du dossier de demande sont identiques à celles retenues lors de la demande de l'accord.

**Le Trésorier National**



**Le Président National**



01 septembre 2008